



A ROISSY, LE 08 SEPTEMBRE 2022

PROBLEMES CONCERNANT L'INDEMNITE KILOMETRIQUE

Depuis plusieurs mois, les délégués du SLICA interviennent pour la vérification des fiches de payes et leurs régularisations lorsque des anomalies sont constatées. Malheureusement pour le salarié c'est souvent le cas.

En plus des Heures supplémentaires non payées, d'un mauvais taux horaire appliqué aux salariés en CDD par rapport au poste occupé, de la prime d'habillement non versée aux CDD, l'entreprise déclare des jours d'absences en maladie alors que le salarié est simplement de repos. Nous vous demandons d'être vigilant sur l'indemnité kilométrique qui vous ai versé chaque mois.

En effet n'oublions pas que la plupart des salariés ont remplis et remis une nouvelle attestation sur l'honneur lorsqu'ils ont changé de lieu de travail de PAC OUEST pour PAC CENTRE et/ou de PAC CENTRE vers PAC CENTRE CDG certifiant le nombre de kilomètre effectué quotidiennement pour venir travailler. Il en est de même pour les collègues en CDD embauchés récemment.

3 problèmes ont pu être relevés sur les fiches de payes que nous avons consultées :

- **Le nombre de kilomètre que vous avez déclaré ne correspond pas avec ce que vous êtes en droit de toucher (voir le barème au dos de ce tract).**
- **Le montant indiqué sur la fiche de paie n'est pas complet alors que vous n'avez pas du tout été absent. Il y a donc une différence en votre défaveur.**
- **Aucune indemnité kilométrique n'est versée car l'attestation sur l'honneur n'a pas été prise en compte par l'entreprise pour du personnel en CDD et CDI.**

Attention barème kilométrique en rouge valable jusqu'au 31 décembre 2022

Barème des indemnités kilométriques

| trajet aller/retour | avant juin 22 | depuis juin 22 |
|---------------------|---------------|----------------|
| Inférieur à 30 km | 95,51 | 106,02 |
| de 30 à 39 km | 132,59 | 147,17 |
| de 40 à 49 km | 151,69 | 168,38 |
| de 50 à 59 km | 160,68 | 178,35 |
| de 60 à 79 km | 168,54 | 187,08 |
| de 80 à 99 km | 177,53 | 197,06 |
| 100 km et plus | 186,78 | 207,33 |

Si vous avez le moindre doute ou juste envie de comprendre votre fiche de paye, les CDD et CDI peuvent contacter la personne dont le numéro de téléphone est inscrit sur le bas de cette page.

Nous avons d'ores et déjà aidé à plusieurs régularisations liées à des problèmes concernant l'indemnité de transport, la mutuelle, les HS, primes FF, etc..... Et ceci sur 3 ans en arrières dans certains cas. Pourquoi pas vous ??

A partir du mois d'octobre, une permanence mensuelle d'une journée (sans RDV préalable) sera assurée par le **SLICA** pour toutes les questions relatives au travail. La date vous sera communiqué ultérieurement par voie d'affichage.

MILOUDI ALI Délégué Syndical Central SLICA PAC

06.77.78.47.12